

V-3900

1.5.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
ORIENTATION /GUIDANCE**

Application de l'art. 117 du décret du 16.04.1991

En aucun cas, cette unité de formation ne peut être intégrée dans une section.

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Gérard Bouillot

Date et signature : (2) 29 septembre 2005

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

ORIENTATION/GUIDANCE :

REMIEDIATION EN FRANCAIS

| | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| CODE DE L'U.F. (3) 03 20 03 021 51 | CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 001 |
|------------------------------------|--------------------------------------|

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s)(2)

4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

| Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur | | | |
|--|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Proposition de classement (1) | | Classement du Conseil supérieur (1) | |
| Technique | <input type="radio"/> | Technique | <input type="radio"/> |
| Economique | <input type="radio"/> | Economique | <input type="radio"/> |
| Paramédical | <input type="radio"/> | Paramédical | <input type="radio"/> |
| Social | <input type="radio"/> | Social | <input type="radio"/> |
| Pédagogique | <input type="radio"/> | Pédagogique | <input type="radio"/> |
| Agricole | <input type="radio"/> | Agricole | <input type="radio"/> |
| Maritime | <input type="radio"/> | Maritime | <input type="radio"/> |

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme du (des) chargé de cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

| | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| CODE DE L'U.F. (3) 03 20 03 021 51 | CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 001 |
|------------------------------------|--------------------------------------|

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Chargé de cours : encadrement :

| <u>Dénomination du cours</u> (1) | <u>Classement du cours</u> (2) | <u>Code U</u> (2) | <u>Nombre de périodes</u> | |
|---|-----------------------------------|----------------------|---------------------------|---------------------------------|
| | | | - par étudiant (1) | - par groupe d'étudiants (2) |
| Orientation : encadrement Guidance : remédiation en français | CG | X | | 20 |

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

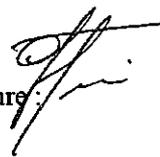
b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

Date : 16.11.05

Signature : 

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à amener l'étudiant à :

- évaluer ses ressources personnelles en expression orale et écrite ;
- différencier les capacités acquises de celles encore à acquérir en fondant ses choix en fonction de la formation à suivre ;
- développer ses ressources personnelles en expression orale et écrite ;
- accroître ses chances de réussite d'une formation ;
- construire une image positive de ses potentialités.

PROGRAMME DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours accompagne l'étudiant dans sa démarche de développement de ses compétences en expression écrite et orale.

En fonction de la demande de l'étudiant, il aide celui-ci à :

- évaluer ses capacités de compréhension, de restitution et de synthèse ;
- utiliser des méthodologies ou des outils permettant d'accroître ses performances de lecture et d'écriture ;
- intégrer ou appliquer ses compétences à la compréhension de matières liées à une formation préqualifiante ou qualifiante et à la réalisation de travaux dans le cadre de cette formation.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de préciser oralement et par écrit les objectifs initiaux poursuivis, les capacités acquises et les capacités encore à acquérir en français (expression écrite et orale).

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la prise de conscience des attitudes et comportements adoptés par l'étudiant pour progresser.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.